

République Française

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

D E C R E T

portant classement parmi les Sites des abords du "Pré Catelan"  
à ILLIERS (Eure-et-Loir).

LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5-1, 7 et 8 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des Sites ;

VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5-1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969 et notamment le refus d'adhésion au classement de certains propriétaires ;

VU l'arrêté en date du 12 décembre 1946 classant parmi les sites l'ensemble formé sur la commune d'ILLIERS par le "Pré Catelan" ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Eure-et-Loir dans sa séance du 26 Mai 1971 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages dans sa séance du 31 Mai 1972 ;

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu ;

... / ...

D E C R E T E :

Article 1er - Est classé parmi les Sites du département de l'Eure-et-Loir l'ensemble formé sur la commune d'ILLIERS par les abords du Pré Catelan délimité comme suit en partant de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 449 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- limite Nord-Ouest des parcelles 449 et 447
- traversée du chemin départemental n° 149 d'YEVRES à BAILLEAU L'EVEQUE
- chemin départemental n° 149 d'YEVRES à BAILLEAU L'EVEQUE jusqu'à la limite Nord Ouest de la parcelle 445
- limite Nord Ouest de la parcelle 445
- traversée de la rivière Loir
- la rivière Loir jusqu'à la limite Nord Ouest de la parcelle 429
- limite Nord Ouest de la parcelle 429
- limite Sud Est des parcelles 429, 430, 431
- limite Est de la parcelle 431 jusqu'à l'angle de la parcelle 432
- limite Nord, Est et Sud de la parcelle 432
- ligne fictive traversant la rivière Loir jusqu'au prolongement de la sente rurale n° 1 de la Croix Rompue à la Grande Planche
- prolongement de la sente rurale n° 1 (coupant le chemin départemental n° 149) jusqu'à l'angle de la parcelle 451
- chemin départemental n° 149 jusqu'à l'angle Sud Est de la parcelle 448
- limite Sud Est de la parcelle 448
- limite Sud et Ouest de la parcelle 449 jusqu'au point de départ, et comprenant les parcelles 445, 429 à 432 inclus, 447 à 449 inclus, Section AD du cadastre d'ILLIERS, ainsi que le chemin compris dans la délimitation.

... / ...

Article 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet du département d'Eure-et-Loir, au Maire de la commune d'ILLIERS ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

Article 3 - Il sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation du Site classé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 2 Mai 1930.

Article 4 - Le Ministre des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

PARIS, le 9 Janvier 1973

Par le Premier Ministre  
Pierre MESSMER

Le Ministre des Affaires Culturelles  
Jacques DUHAMEL

pour ampliation

Administrateur Civil  
chargé du Bureau des Sites

*Nancy Bouche*

Nancy BOUCHE